

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- 0 Réclamation : contact@mupras.com
- 0 Prise en charge : pec@mupras.com
- 0 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire
Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : # 1285 #

Optique

Autres

Actif

Pensionné(e)

Autre

Nom & Prénom :

CABRANE Abdellah

Date de naissance :

01-01-1948

Adresse :

RUE ARAAR N° 8 KAMAL II SETTAT

Tél. : 06 64 45 64 19

Total des frais engagés : # 973,10 # Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr Général El Khatani
Dr Général El Khatani
N° 66 Avenue El Gueddache
SETTAT Tél: 0523 44 36 91

06 Juin 2022

Date de consultation :

Nom et prénom du malade :

Cabrane Abdellah

Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Diabète

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : SETTAT

Le : 06/06/2022

Signature de l'adhérent(e) :

G. Cabrane

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
6 Juin 2016			15000	INPE 1061207353

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	06.10.61.22	823,10 DH

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	INP : <input type="text"/>
				COEFFICIENT DES TRAVAUX <input type="text"/>
				MONTANTS DES SOINS <input type="text"/>
				DEBUT D'EXECUTION <input type="text"/>
				FIN D'EXECUTION <input type="text"/>
O.D.F PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE			COEFFICIENT DES TRAVAUX <input type="text"/>
	$ \begin{array}{r l} H & 21433552 \\ \hline 25533412 & 00000000 \\ 00000000 & 00000000 \\ \hline D & 00000000 \\ 00000000 & 00000000 \\ \hline B & 35533411 \\ 35533411 & 11433553 \end{array} G $			
[Création, remont, adjonction] Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession				MONTANTS DES SOINS <input type="text"/>
				DATE DU DEVIS <input type="text"/>
				DATE DE L'EXECUTION <input type="text"/>

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr. Fatima Ezzahra FAIZ

Médecine Générale

Echograp

D.U en Nutrition et en

D.U en ostéopathie et Mé

LOT 213051

EXP 11 2024

PPV 107.60

LOT 213051

EXP 11 2024

PPV 107.60

Nom et Prénom du Malade :

gie
hétiq



الدكتورة فاطمة الزهراء فائز

الطب العام

الفحص بالصدى

دبلوم جامعي في التغذية والسكري

دبلوم جامعي في مواد التجميل وطب التجميل

ORDONNANCE

Settat, Le 06 Juin 2022

Calmane Abdellah



107,60 x 3 2) Stegadzos

lept

alt 4mg

114,30 x 3

2) Digezor

PPV 194DH30 PER 194DH30
PER 04/25 PER 04/25
LOT L1501 LOT L1501



28,70 x 2

lept

alt 4mg

3) Dimicidon

lept

alt 4mg

78,70

78,70

4) Androsporin

lept

alt 4mg

823,10

Dr. Fatima Ezzahra
Médecine Générale
Rue Général Ketani N° 88, 1^{er} étage, Appart 1
SETTAT - Tel: 0523 40 38 91

pharmacie DIMACHK Settat
023 40 28 91
Tél: 01445, Bd Damas Kamal II Settat